

---

**Barème de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise  
(IFSE) des personnels scientifiques de l'ANSM**

**Resoclage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Délibération n°2024 - 15**

---

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve l'évolution du socle de recrutement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicable aux personnels scientifiques de laboratoire de l'ANSM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2023 comme suit :

Groupe RIFSEEP	Socle de recrutement indemnitaire IFSE au 01/01/2023
G1	13 800 €
G2	11 500 €

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 al 2 du Code de la santé publique, approbation tacite dans un délai d'un mois après transmission aux ministres chargés du budget, de la fonction publique et de la santé, sauf opposition de l'un ou des ministres concernés.